

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Chronique Politique.

Une dépêche de Madrid, datée du 30 mai au soir, nous apprend que la Commune a trouvé des défenseurs aux Cortès.

Un député dont le nom mérite d'être retenu, M. Pi-Margal, n'a pas craint de proclamer comme des noms glorieux les noms de Delescluze et de Félix Pyat. Une vive protestation a accueilli ces criminelles paroles, qui ont soulevé l'indignation de toute l'Assemblée. Il est triste pour l'Espagne qu'un tel langage ait pu seulement être tenu aux Cortès, et c'est là un symptôme bien significatif de la désorganisation et de la démoralisation de ce malheureux pays. M. Sagasta a flétri, comme elles le méritaient, les paroles de M. Margal; mais nous avons le regret de constater qu'il s'est trouvé vingt-cinq députés pour voter contre la proposition émanant de la majorité et réprochant les actes de la Commune de Paris.

Une dépêche de Florence nous apprend que le ministre de l'intérieur a donné aux préfets des instructions relatives à l'entrée des réfugiés français dans le royaume d'Italie. Des mesures rigoureuses seront prises aux frontières à l'égard de ceux qui ne pourront fournir sur leur personnalité des renseignements exacts.

De fréquents entretiens ont eu lieu, entre M. Boyer-Quertier et lord Lyons, au sujet de la question commerciale anglo-française. On sait en Angleterre les dispositions actuelles de la France, et, avec le sens pratique qui caractérise nos voisins, ils sont les premiers à comprendre que la France est non-seulement disposée à dénoncer les traités conclus pendant l'Empire, mais encore que la situation nouvelle et l'obligation où elle est de satisfaire aux charges que lui a imposées la guerre, contraignent forcément les ministres de la République à modifier les tarifs douaniers qui permettent à la France de s'acquitter de sa dette. Le gouvernement britannique a donc donné à son représentant à Versailles des instructions en vertu desquelles il devra s'efforcer d'obtenir au plus tôt la fixation des tarifs sur lesquels le commerce anglais pourra se baser.

PROJET DE LOI

ÉTABLISSANT LE CAUTIONNEMENT DES JOURNAUX,
Présenté par M. Ernest Picard, dans la séance
du 30 mai.

Le président du conseil des ministres, chef
du pouvoir exécutif de la République française,
Arrête :

Le projet dont la teneur suit sera présenté à
l'Assemblée nationale par M. le ministre de l'intérieur,
qui est chargé d'en exposer les motifs et
d'en soutenir la discussion :

Sur le rétablissement des cautionnements
imposés aux journaux et
écrits périodiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

La presse quotidienne et périodique a toujours
été soumise à un cautionnement. Cette mesure
est-elle atteinte portée à la liberté que doit
avoir tout citoyen d'exprimer sa pensée en se con-
formant aux lois de son pays, ou ne doit-elle être
considérée que comme une précaution légitime
contre les excès de la presse, contre les ravages
qu'elle peut produire des calomnies ou des pro-
vocations préméditées ? C'est là un sujet de con-
troverses. Nous nous contenterons de rappeler à
cet égard que les plus illustres défenseurs de la

liberté de la presse ont accepté le principe du cau-
tionnement.

Si cette mesure de prévoyance peut être admise
dans les temps ordinaires, à plus forte raison,
quand la guerre civile met en péril les bases
mêmes de la société, le législateur doit prendre
des garanties efficaces contre les dangers qui frap-
pent les yeux de tous.

Nous vous proposons donc de rétablir les cau-
tionnements tels qu'ils existaient avant le décret
qui est venu les abroger.

La presse ne peut réclamer de privilèges quand
les charges de l'Etat sont si lourdes; elle ne peut
pas demander un dégrèvement: elle doit plutôt
s'attendre aux charges nouvelles qui pèseront sur
tous les citoyens.

Toutes les opinions doivent donc se réunir pour
approuver une disposition conforme aux prin-
cipes, et, d'ailleurs, impérieusement commandée
par les circonstances. Une opinion unanime doit
également se prononcer en faveur des mesures de
police qui permettent de connaître d'avance la
publication des journaux, et d'exercer la surveil-
lance dont la loi charge ses représentants. La
garantie du cautionnement serait illusoire si cer-
taines publications étaient affranchies à raison de
la nature, toujours si difficile à définir, des ma-
tières qu'elles traitent.

Nous supprimons donc les distinctions arbi-
traires qui avaient été admises par les lois du
dernier régime; le cautionnement devra être
versé par toutes les feuilles périodiques.

Projet de loi. — Article premier.

Le décret, en date du 10 octobre 1870, par le-
quel le Gouvernement de la Défense nationale a
supprimé le cautionnement des journaux et
écrits périodiques est abrogé. — La législation
antérieure audit décret est remise en vigueur
sans distinction entre les journaux politiques et
littéraires.

Article second.

Sont également remises en vigueur les disposi-
tions relatives à la déclaration préalable et au
dépôt légal.

Fait à Versailles, le 26 mai 1871.

THIERS. PICARD.

LES INCENDIAIRES.

M. Eugène Montrosier ajoute dans la *Cloche* de
nouveaux documents à ce qu'on sait déjà sur les
procédés des pétroleurs. La scène se passe sur le
boulevard Voltaire, qui était une des plus grandes
voies de communication de l'insurrection.

Pris entre deux feux, écrasés d'obus, les habi-
tants n'osaient sortir ni se montrer. Couchés à
plat-ventre, ils épiaient les péripéties de la bataille
avec une anxiété cruelle. Dans certaines maisons,
ils étaient descendus pour garder la porte.

Vers onze heures, on frappe rudement à celle
derrière laquelle était réfugié l'ami dont je suis
l'interprète. Silence complet. On frappe encore,
même jeu.

— Au nom de la loi! hurle une voix avinée.

Les crosses de fusil résonnèrent contre la porte
rebelle, et, dans un moment de surprise, elle fut
ouverte et livra passage au commandant suivi
d'une horde de sauvages.

— Vous allez déguerpir tout de suite, dit-il.

Mouvements et prières des femmes.

— Vous avez dix minutes pour vous préparer,
car nous avons ordre d'incendier la maison.

Tant bien que mal, les malheureux firent à la
hâte un paquet de quelques hardes, prirent les
objets précieux qui se pouvaient emporter, et se
disposèrent à fuir. Pendant ce temps, des hom-
mes, — des hommes! — badigeonnaient grave-
ment les murailles avec du pétrole et d'autres ar-

rosaient l'extérieur avec de petites pompes. Des
lampes, disposées exprès, allaient de plus être
placées sous les lits aux différents étages. Les
habitants partirent. Il était minuit! les balles sif-
flaient; mille obstacles se dressaient devant eux;
on leur refusait le passage. Certains gardes vou-
laient les conduire à la mairie comme otages.
C'était la mort assurée. Ils préférèrent braver
l'inconnu. Derrière eux leur maison crépitait sous
les morsures de l'acide, pendant que le petit théâ-
tre des Délassements finissait, lui aussi, comme
finissent les théâtres sous la Commune.

Mon ami et les siens purent, à travers des pé-
rils sans nombre, arriver à un refuge chèrement
payé.

A la même heure, les femmes des fédérés se
partageaient les dépouilles nombreuses qu'en
vraies bêtes fauves elles avaient flairées, et que,
de concert avec les bandits de l'Hôtel-de-Ville, el-
les avaient volées.

Le *National* explique comment l'Hôtel-de-Ville a
pu trouver des exécuteurs pour ces abominables
forfaits.

Un homme des plus honorables, ministre de
1848, nous donne comme certain le fait suivant :

Vers le 25 avril, la Commune, voyant qu'il ne
lui arrivait point d'adhérents pour combler les vi-
des que le canon de Versailles faisait dans les ba-
taillons fédérés, imagina un expédient un peu re-
nouvelé de 1792. — En 1792, Danton, membre du
Comité de sûreté générale, présenta une motion à
l'aide de laquelle les prisonniers pour dettes
étaient tout-à-coup libérés, mais à la condition de
s'incorporer dans les armées de la République.

Il s'agissait des prisonniers pour dettes seule-
ment.

La Commune a pensé qu'il y avait mieux à faire.

Un beau matin, les citoyens Protot, Raoul Ri-
gault et Ferré, revêtus d'écharpes rouges, se sont
transportés aux Madelonnettes, à la Conciergerie
et à la Roquette. Dans ces diverses prisons, après
un *speech* approprié à la circonstance, ils dirent
aux réclusionnaires qu'ils leur donnaient la clef
des champs. En même temps des képis, des pan-
talons à bandes rouges, des vareuses et des fusils
étaient distribués à ces hommes.

— Citoyens, on vous donnera des vivres et une
paye d'un franc cinquante centimes par jour
comme aux autres défenseurs de la Commune.

— Vive la Commune, répliquaient les libérés.
Grâce à cet expédient, les hommes du 18
mars eurent tout de suite un noyau de 5,000 ou
8,000 adhérents nouveaux.

M. VICTOR HUGO.

AVOCAT DES INCENDIAIRES.

Nous trouvons dans l'*Indépendance belge* la
lettre de M. Victor Hugo, qui a amené son expul-
sion de la Belgique. Cette lettre demeurera comme
un monument de l'aberration de celui qui l'a
écrite. M. Victor Hugo prend parti pour les in-
cendiaires, et il traite de criminel le Gouverne-
ment de Versailles, pour avoir fait fusiller des
monstres comme Raoul Rigault et Jules Vallès. A
de pareilles protestations, il n'y a rien à répondre.
Quelque gloire qu'on ait pu avoir jadis, cette
gloire ne saurait ni couvrir, ni absoudre de pa-
reilles infamies. C'est au pilori de l'histoire que
M. Victor Hugo s'attache lui-même par sa défense
honteuse des incendiaires de Paris.

Voici la lettre de M. Victor Hugo :

A Monsieur le Rédacteur de l'*Indépendance belge*.

Bruxelles, 26 mai 1871.

Monsieur,

Je proteste contre la déclaration du Gouverne-
ment belge relative aux vaincus de Paris.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ces vaincus
sont des hommes politiques.

Je n'étais pas avec eux.

J'accepte le principe de la Commune, je n'ac-
cepte pas les hommes.

J'ai protesté contre leurs actes: loi des otages,
représailles, arrestations arbitraires, violation des
libertés, suppression des journaux, spoliations,
confiscations, démolitions, destruction de la co-
lonne, attaques au droit, attaques au peuple.

Leurs violences m'ont indigné comme m'in-
digneraient aujourd'hui les violences du parti con-
traire.

La destruction de la colonne est un acte de lèse-
nation. La destruction du Louvre eût été un crime
de lèse-civilisation.

Mais des actes sauvages, étant inconscients, ne
sont point des actes scélérats. La démence est une
maladie et non un forfait. L'ignorance n'est pas
le crime des ignorants.

La colonne détruite a été pour la France une
heure triste; le Louvre détruit eût été pour tous
les peuples un deuil éternel.

Mais la colonne sera relevée, et le Louvre est
sauvé.

Aujourd'hui, Paris est repris.

L'Assemblée a vaincu la Commune.

Qui a fait le 18 mars? De l'Assemblée ou de la
Commune, laquelle est la vraie coupable? L'his-
toire le dira.

L'incendie de Paris est un fait monstrueux;
mais n'y a-t-il pas deux incendiaires? Attendons
pour juger.

Je n'ai jamais compris Billioray, et Rigault
m'a étonné jusqu'à l'indignation; mais fusiller
Billioray est un crime, mais fusiller Rigault est
un crime.

Ceux de la Commune, Johannard et La Cécilia,
qui font fusiller un enfant de quinze ans,
sont des criminels; ceux de l'Assemblée, qui font
fusiller Jules Vallès, Bosquet, Parisel, Amou-
roux, Lefrançais, Brunet et Dombrowski, sont
des criminels.

Ne faisons pas verser l'indignation d'un seul
côté.

Ici, le crime est aussi bien dans l'Assemblée
que dans la Commune, et le crime est évident.

Premièrement, pour tous les hommes civi-
lisés, la peine de mort est abominable; deu-
xièmement, l'exécution sans jugement est in-
fâme.

L'une n'est plus dans le droit, l'autre n'y a
jamais été.

Jugez d'abord, puis condamnez, puis exécutez.
Je pourrai blâmer, mais je ne flétrirai pas. Vous
êtes dans la loi.

Si vous tuez sans jugement, vous assassinez.

Je reviens au gouvernement belge.

Il a tort de refuser l'asile.

La loi lui permet ce refus, le droit le lui dé-
fend.

Moi, qui vous écris ces lignes, j'ai une maxime:
Pro jure contra legem.

L'asile est un vieux droit. C'est le droit sacré
des malheureux.

Au moyen-âge, l'Eglise accordait l'asile même
aux parricides.

Quant à moi, je déclare ceci :

Cet asile, que le gouvernement belge refuse
aux vaincus, je l'offre.

Où? En Belgique.

Je fais à la Belgique cet honneur.

J'offre l'asile à Bruxelles.

J'offre l'asile, place des Barricades, n° 4.

Qu'un vaincu de Paris, qu'un homme de la réu-
nion dite Commune, que Paris a fort peu élue,
et que, pour ma part, je n'ai jamais approuvée;
qu'un de ces hommes, fût-il mon ennemi person-

nel, surtout s'il est mon ennemi personnel, frappe à ma porte, j'ouvre. Il est dans ma maison. Il est inviolable.

Est-ce que, par hasard, je serais un étranger en Belgique? Je ne le crois pas. Je me sens le frère de tous les hommes et l'hôte de tous les peuples.

Dans tous les cas, un fugitif de la Commune chez moi, ce sera un vaincu chez un proscrit, le vaincu d'aujourd'hui chez le proscrit d'hier.

Je n'hésite pas à le dire, deux choses vénérables.

Une faiblesse protégeant l'autre.

Si un homme est hors de la loi, qu'il entre dans ma maison; je défie qui que ce soit de l'en arracher.

Je parle ici des hommes politiques.

Si l'on vient chez moi prendre un fugitif de la Commune, on me prendra. Si on le livre, je le suivrai. Je partagerai sa sellette. Et, pour la défense du droit, on verra, à côté de l'homme de la Commune, qui est le vaincu de l'Assemblée de Versailles, l'homme de la République, qui a été le proscrit de Bonaparte.

Je ferai mon devoir. Avant tout les principes.

Un mot encore.

Ce qu'on peut affirmer, c'est que l'Angleterre ne livrera pas les réfugiés de la Commune.

Pourquoi mettre la Belgique au-dessous de l'Angleterre?

La gloire de la Belgique c'est d'être un asile. Ne lui ôtons pas cette gloire.

En défendant la France, je défends la Belgique.

Le gouvernement belge sera contre moi, mais le peuple belge sera avec moi.

Dans tous les cas, j'ai ma conscience.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

VICTOR HUGO.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Une grande partie des troupes qui campaient depuis deux jours à Belleville et sur les boulevards extérieurs ont quitté leurs positions. Le régiment étranger a traversé Paris pour se rendre à la caserne de la Pépinière. Il emportait avec lui une vingtaine de drapeaux rouges, de fanions pris aux insurgés et que les soldats portaient triomphalement. Sur l'un d'eux, nous lisons ses mots, écrits en lettres d'or : *Vive la République universelle!* Trois voitures suivent le régiment; elles sont chargées de dépouilles, de sabres, de fusils, de tambours même, de cartouchières, etc...

— Le général Lavaucoupet, investi du commandement d'une partie des arrondissements de la rive droite, a fait afficher mardi dernier un ordre prescrivant une perquisition universelle, qui aura pour double objet la recherche de tous les individus « suspects » et la saisie des « armes de toute nature ».

— On assure qu'on aurait découvert à l'École militaire des documents très-curieux faisant partie des archives de l'Association internationale. D'autres pièces non moins importantes auraient été trouvées au domicile de M. Delescluze.

— Le conseil de guerre chargé de juger Rochefort et consors est constitué. C'est aujourd'hui samedi qu'il doit commencer à fonctionner.

Rochefort, nous assure-t-on, commencera la série. Il est accusé d'excitation à la guerre civile, au pillage et au vol.

— Le maréchal Mac-Mahon aurait, nous assure-t-on, essayé un coup de feu tiré d'une fenêtre, dans une des rues qu'il traversait avec son état-major.

— Les omnibus ont repris leur service dans Paris. Presque tous les magasins sont ouverts.

— M. Hachette, libraire à Paris, vient de prévenir la librairie allemande, et en particulier le chef de sa commandite à Dresde, M. Alder, qu'il n'envverrait plus en Allemagne un seul des ouvrages qu'il édite, et qu'il rompt dès à présent tout commerce avec les Allemands.

— On assure que l'infortuné Mgr Darboy sera remplacé par Mgr Dupanloup.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le manifeste du comte de Chambord a jeté le *Courrier de Saumur* dans un véritable accès de fureur. Hors de lui-même, et visiblement incapable, en cet état, de calculer la portée de ses paroles, il s'aventure à écrire la phrase suivante :

« Tous les corrompus, tous les tarés, tous ceux qui vivent de flatteries, de bassesses et de turpitudes, tous ceux qui s'engraissent de la honte et de la bêtise humaines, sapent à l'envi les fondements d'une république qu'ils croient mal étayée. »

Tout beau, Monsieur Henri Roland. Si la colère ne troublait votre jugement et votre mémoire, nous dirions que vous trompez sciemment vos lecteurs. Vraiment, tous les hommes tarés sont monarchistes! Et les communeux, qu'étaient-ils donc, s'il vous plaît? des monarchistes? Oh! non; avec votre permission, c'étaient des républicains. Allons plus loin, et faisons au *Courrier de Saumur* une petite confidence : Nous connaissons, même dans notre pays, des hommes complètement tarés dans l'opinion publique et qui sont de parfaits républicains.

IL EST PRUSSIEN!

Sous ce titre, on lit dans l'*Union de l'Ouest* :

Le citoyen Maurice Engelhard est Prussien!

On nous l'avait déjà dit; nous ne voulions ni le croire, ni l'annoncer, sans être absolument certain du fait.

Aujourd'hui, il n'y a plus de doute possible; le fait est attesté par une déclaration d'ordre judiciaire.

Le citoyen Maurice Engelhard, deux fois poursuivi pour délit de diffamation, a commis, à Angers, deux avoués pour le représenter devant le tribunal et devant la cour. Ces deux avoués, mis en demeure par leurs confrères représentant les parties adverses d'avoir à prendre jour pour vider les procès en litige, ont déclaré qu'ils avaient besoin encore d'une remise. Une remise, quand les procès traînent depuis cinq mois! Mais pourquoi?

Pourquoi?

« — Mon client est à Strasbourg, » a dit M^e Trouessart.

« — Ah! Et que fait-il à Strasbourg?

« — Mon client, a dit M^e Bouhier, est à Strasbourg, où le retiennent ses affaires; d'ailleurs, »

IL EST PRUSSIEN....

« — Hein! Vous dites? Prussien? lui, M. Engelhard, un agent si zélé de la Défense nationale, il est Prussien? Mais il avait le droit d'opter....

« — Ah! oui, mais... vous comprenez... on a des intérêts... des affaires...

« — Enfin, il est Prussien?

« — Oui! »

Ainsi, le voilà! Ce démocrate que M. Gambetta envoyait à l'Anjou, sous prétexte de stimuler notre patriotisme. — Il est Prussien!

C'est lui qui parlait fièrement de guerre à outrance et flétrissait si bien « les capitulations scélérates. » Il est Prussien!

C'est lui qui, le chef couvert d'un képi de colonel, passait d'un air si martial des revues triomphantes. Il est Prussien!

C'est lui — à ce que prétend le *Patriote* — dont la fiévreuse activité et le zèle patriotique ont épargné à l'Anjou les horreurs de l'invasion. Il est Prussien!

C'est lui qui nous a diffamés publiquement par des affiches officielles, nous accusant de « trahir la patrie en danger » et d'être « de connivence avec l'ennemi. » Il est Prussien!

Il pouvait rester Français; il est Prussien!

Tant qu'il s'est agi de faire du bruit pour la République, d'exploiter la défense nationale et de pousser les autres aux batailles, il a crié qu'il fallait résister jusqu'à la ruine, jusqu'à épuisement, jusqu'à la mort. Lui, il n'est pas mort, il n'a ni épuisé ni ruiné son avoir; il se gare prudemment des sacrifices que la patrie va s'imposer pour acquitter les lourdes charges de la guerre : il se fait Prussien!

Nous ne le croirions pas, si nous n'avions le témoignage de son avoué, démocrate comme lui; comme lui, membre zélé de la défense locale. Mais M^e Bouhier l'a dit, et nous n'avons rien qui nous autorise à douter de sa parole : le démocrate Maurice Engelhard n'a pas poussé à outrance l'amour de la patrie française.

IL EST PRUSSIEN!

Cela nous étonne pas, nous devons nous y attendre.

Le service de la poste est rétabli complètement entre la province et Paris.

Toutes les correspondances, chargées ou non, les transports de mandats et de valeurs déclarées sont dès à présent reçus dans tous les bureaux de postes.

A dater du 3 juin (minuit) le service des voyageurs sur la ligne d'Orléans reprendra jusqu'à Paris, tant au départ qu'à l'arrivée.

On lit dans l'*Union libérale* :

Le détachement des pompiers de Tours qui s'était rendu à Paris, sur l'appel du Gouvernement, pour combattre les incendies qui dévoraient la capitale, est rentré dans notre ville, après plusieurs jours de fatigues et de dangers. Tous, nous le constatons avec une vraie satisfaction, sont revenus sains et saufs.

Les pompiers de Tours ont contribué au sauvetage de la Sainte-Chapelle et des dépendances du Palais-de-Justice, ainsi que le constate le

certificat suivant qui leur a été délivré au moment de leur départ :

Parquet de la Cour d'appel de Paris.

« Le procureur général près la Cour d'appel de Paris se plaît à certifier que la compagnie des sapeurs pompiers de la ville de Tours, sous le commandement de ses officiers, s'est conduite avec le plus grand zèle et le plus grand dévouement dans l'incendie du Palais-de-Justice. Il atteste notamment que c'est à ses efforts qu'a été dû le sauvetage de la plus grande partie des objets déposés au greffe de la Cour d'assises.

» Au Palais-de-Justice, le 29 mai 1871.

» Pour le procureur-général,

» BACHELIER, substitut. »

A leur entrée en ville, nos dévoués et courageux concitoyens, — est-il nécessaire de le dire, — ont été l'objet, de la part de tous ceux qui se pressaient sur leur passage, des plus chaleureuses et des plus sympathiques manifestations.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

M. le général de Cissey accepte définitivement le ministère de la guerre.

On assure, dans les cercles parlementaires, que l'intention des princes d'Orléans n'est pas de venir siéger à l'Assemblée. Une fois validés, ils demanderaient un congé. Ils seraient même disposés, au bout de quelque temps, à donner leur démission, surtout si les lois de hannissement étaient définitivement rapportées.

Nous avons le regret d'apprendre que l'esprit des populations de Belleville et des Buttes-Chaumont est loin d'être calmé. Les troupes qui vont dans ces quartiers, chercher les poudres qui y étaient déposées, sont accueillies par les insultes les plus grossières et les plus cyniques. Quelques coups de fusil auraient même été tirés sur nos soldats.

Versailles, 1^{er} juin, 11 h. 5 matin.

On assure que M. Lambrecht deviendrait ministre de l'Intérieur.

M. Lefranc, ministre des Travaux publics.

M. Alphand serait nommé préfet de la Seine à la place de M. Ferry.

L'*Echo du Parlement* de Bruxelles annonce que Pyat et Groussot ont été arrêtés en Suisse, et que la nouvelle de leur arrestation a été officiellement transmise au gouvernement belge.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M. Gilbert-Charpentier, à Saint-Aubin, commune d'Allonnes.

Le dimanche 4 juin 1871, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, à la vente aux enchères publiques du mobilier dépendant de la succession du sieur Gilbert-Charpentier.

Il sera vendu : Lits, couvertures, tables, armoires, batterie de cuisine, linge, ustensiles aratoires, charrette, charnues, fûts vides, six vaches, un veau, cinq moutons, etc.

Paiement comptant, plus 5 0/0. (11)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue Sensier, quartier de la Visitation,

Appartenant à M^{me} veuve Poulain-Pirois.

Facilités de paiement.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, ou à M. ROBINEAU-QUÉNARD, propriétaire, à la Croix-Verte. (90)

A VENDRE OU A LOUER

Une maison, située au Pont-Fouchard, avec beau jardin. S'adresser à M^{lle} TESSIÉ, rue du Pavillon.

A LOUER

Pour la Saint Jean prochaine, APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale n^o 4 (ancienne maison Duvan-Girard), composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au 1^{er} étage, mansarde au-dessus; cour, remise, écurie, deux grandes caves pouvant contenir environ 300 pièces de vin. L'une d'elles pourrait servir d'atelier.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A LOUER

Présentement.

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEHOUC.

A LOUER

Pour la St-Jean 1871,

UNE MAISON AVEC ATELIER, rue d'Orléans, en face l'hôtel d'Anjou.

S'adresser à M. BARDOU. (61)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

DEUX MAISONS,

Situées à Saumur, rue Beaurepaire.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire, ou à M. de Fos, banquiers à Saumur. (80)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

M. ANGELO BOLOGNESI demande un garçon sachant lire et écrire et conduire des chevaux.

NOUVEAUTÉS.

EUG. BIZERAY,

Rue de la Tonnelle,

Demande de suite de **bonnes ouvrières**, pour les confections et les robes. (110)

Un homme et une femme sans enfants demandent à entrer dans une maison bourgeoise : le mari comme cocher, et la femme comme cuisinière.

De très-bons certificats seront produits.

S'adresser au bureau du Journal.

FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité..... 2 f. 50

Qualité extra..... 3 »

— supérieure..... 5 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre. Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

Saumur, P. GODET, imprimeur.